



Ministère de l'Aménagement du Territoire,
de l'Urbanisme, chargé des Affaires Foncières
et des Transports Terrestres

LE MINISTRE,

Ministère des Finances, du Budget
et du Secteur Bancaire

LE MINISTRE,

Arrêté conjoint :

N°22-007/MATUAFTT/CAB

N°22-049/MFBSB/CAB

Portant déclassement d'une parcelle de Terrain d'anc

Superficie de Six Ares Trois Centiares (06A03 CA) sise au

lieudit Itsambou-gouni-Itsandra, préfecture d'Itsandra

Ngazidja, dépendant de la zone des pas géométriques

LES MINISTRES

- Vu la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, révisée par le Référendum du 30 juillet 2018 ;
- Vu la loi N°11-005/AU relative à la Décentralisation au sein de l'Union des Comores notamment en son article 75 ;
- Vu le décret N°12-026/PR, portant promulgation de la loi N°11-026/AU du 29 décembre 2011, relative à l'Urbanisme et à la Construction en Union des Comores et les arrêtés pris en son application ;
- Vu le décret du 28 septembre 1926, règlementant le domaine, ensemble les arrêtés d'application du 12 août 1927 et les textes notifiatifs subséquents notamment l'arrêté N°58-139 du 19 juin 1958 définissant la consistance des domaines de l'Etat et du Territoire des Comores ;
- Vu le décret N°11-078/PR du 30 mai 2011, portant réorganisation générale et missions des services des Ministères de l'Union des Comores, modifié par les décrets N°11-139/PR du 12 juillet 2011 et N°16-102/PR du 14 juin 2016 ;
- Vu le décret N°12-193/PR du 10 octobre 2012, portant réorganisation et missions du Ministère de l'Aménagement du Territoire, des Infrastructures, de l'Urbanisme et de l'Habitat ;
- Vu le Décret du 04 Février 1911, réorganisant le régime de la propriété foncière ; ensemble le décret du 09 Juin 1931 et les textes modificatifs subséquents ;
- Vu le décret N°22-038/PR du 09 mai 2022, relatif à la composition du Gouvernement de l'Union des Comores ;
- Vu l'arrêté du 8 avril 1911 fixant les règles relatives à l'utilisation, la conservation et la police du Domaine public.
- Vu le Procès-verbal de reconnaissance domaniale en date du 08/02/2022 du Géomètre, chargé de procéder à l'enquête préalable au déclassement prévu par l'Arrêté du 08 avril 1911 ;
- Vu les nécessités ;

ARRENTENT

Article 1 : Est déclassée une parcelle de terrain dépendant de la Zone des pas Géométriques, d'une superficie de Six Ares, Trois Centiares (06A03 CA) sise au lieudit Itsambou-gouni-Itsandra, préfecture d'Itsandra Ngazidja ainsi délimitée :

- Nord : NGOUNI ;
- Sud : AYOUBA SELIM ;
- Est : MARIAMA SELI ;
- Ouest : Canal de Mozambique ;

Telle que la dite parcelle se trouve figurée et liserée en rouge au plan croquis en date du 08-02-2022 annexé au présent Arrêté.

... / ...



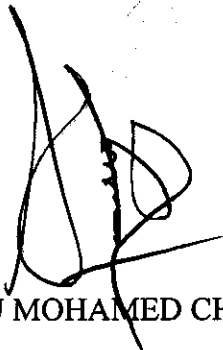
Article 2 : La parcelle de terrain ainsi déclassée accroît au domaine privé de l'Etat et quitte de toute charge de domanialité Publique.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré, publié au Journal Officiel de l'Union des Comores et communiqué partout où besoin sera.

Moroni, le 30 / 08 / 2022



AFRETANE YSSOUFA



MZE ABDOU MOHAMED CHANFIOU

Ampliations :

- Présidence de l'Union ;
- Tout Ministère ;
- Gouvernorat de Ngazidja ;
- DGEATUAF ;
- Service des Domaines ;
- DG. Budget ;
- Contrôleur Financier ;
- Trésor Public ;
- Service cadastre-Topographique ;
- Préfecture d'Itsandra ;
- Mairie de la Commune d'Itsandra ;
- Journal officiel des Comores ;
- Intéressé;
- Archives.